

N°20-09-104

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 8 septembre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; POULAIN P. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DENEQUE J.F. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. ; DEVIGNE M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; CORDIER A. ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à I. POURCHEL)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; DUFOUR O. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O.

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; LOUIS D.

1

Monsieur Didier BEE est élu secrétaire.

**OBJET : SANTE – MAISON DE SANTE DU PAYS DE LUMBRES – MISE EN ŒUVRE DU
PROJET – FINANCEMENT PRADET**

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Le territoire du Pays de Lumbres fait face à un déficit important en termes de démographie médicale : en 2017, 11 médecins généralistes exercent au sein de la CCPL, soit une densité de 4,6 médecins généralistes pour 10 000 habitants. A titre de comparaison, ces densités sont de 8,5 sur le Pays de Saint-Omer, 10,8 en Nord Pas-de-Calais et de 10,7 en France métropolitaine (atlas régional de la santé).

Afin de préciser les enjeux en matière d'amélioration de l'offre de soins, une étude Santé a été réalisée entre juin 2014 et novembre 2015 sur les 4 intercommunalités du Pays de Saint-Omer, en complément de l'étude déjà effectuée sur l'agglomération.

En cohérence avec l'objectif général de « lutte contre la désertification des professionnels de santé » du Programme Régional de Santé (PRS) et sur la base des conclusions de l'étude Santé menée à l'échelle du Pays, la CCPL a pour objectif de développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Pour ce faire, la stratégie vise à accompagner l'installation des professionnels de premier recours et à soutenir les dynamiques de regroupements pluri-professionnels et de télémédecine, en particulier via la création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP).

Les Maisons de santé permettent de maintenir voire améliorer la démographie médicale du territoire en offrant aux professionnels la capacité de s'engager dans une pratique collective de la médecine et des soins. Par leur projet de santé, elles améliorent la qualité des soins et offrent des opportunités pour développer des actions de prévention. Elles répondent à un cahier des charges fixé par l'ARS et diffèrent ainsi des Maisons médicales. Leur atout réside dans la constitution d'un projet de santé garant d'un travail partenarial, de la coordination des soins et de l'organisation d'animations pour la prévention santé, le tout adapté au diagnostic du territoire.

Compte tenu de la situation critique concernant la démographie médicale en CCPL, la création de la Maison de Santé à Lumbres constitue une opportunité pour renforcer l'offre de soins sur le territoire et répondre aux objectifs précités.

Suite à l'étude Santé menée à l'échelle du Pays de Saint-Omer, une dynamique s'est engagée dès 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avec plusieurs professionnels de santé et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Lumbres. Une étude de faisabilité avait été conduite par le bureau d'études Acsantis afin de déterminer le projet de santé et les besoins de la structure.

Ce premier projet était prévu au niveau de la friche Leclerc. Puis le projet s'était ensuite orienté vers une Maison médicale avec un portage 100% privé.

Le projet se localise désormais sur l'ancien Carrefour Contact, avenue B. Chochoy à Lumbres. Il comprend une partie dédiée à la pharmacie et une partie dédiée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec 5 à 7 cabinets, deux locaux pour infirmières, une salle pour les ateliers cuisine thérapeutique et un cabinet psychomotricité (voir plan joint). Le projet est porté en partenariat avec les professionnels de santé du Territoire.

Ce projet permet de réhabiliter une friche commerciale en cœur de bourg (le bâtiment du Carrefour contact n'est pas démoli), améliorant ainsi l'attractivité de la commune et répondant aux besoins de la population au plus près de leurs lieux d'habitation et d'achat.

Le coût d'acquisition des murs est de 485 000 € hors frais, dont environ 240 000 € qui seraient à la charge de la CCPL pour la moitié du bâtiment. Le coût d'aménagement de la Maison de santé (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 796 396,8 €HT.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL Bonifiée ainsi qu'au titre de la Région Hauts de France dans le cadre du PRADET. Le plan de financement est le suivant :


| Dépenses | Montant H.T. | Financement | Montant H.T. | Taux |
|-----------------------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------|
| Acquisition immobilière/foncière* | 240 000 € | - Etat DSIL | 327 279,36 € | 31,6 % |
| Travaux d'aménagement | 731 396,80 € | - Conseil régional | 398 198,40 € | 38,4 % |
| Autres (honoraires) | | - Collectivité | 310 919,04 € | 30 % |
| Maîtrise d'œuvre, études | 65 000 € | | | |
| Coût total de l'opération | 1 036 396,80 € | TOTAL | 1 036 396,80 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, , à l'unanimité, **DECIDE** :

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20200917-20-09-104-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

- 1/ d'acquérir la moitié du Carrefour Contact pour y établir la Maison de Santé, pour un montant estimatif de 240 000 € hors frais,
- 2/ de valider le plan de financement,
- 3/ de lancer les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux,
- 4/ de lancer les marchés de travaux,
- 5/ de solliciter la participation de la Région Hauts-de-France à hauteur de 38,4%, soit un montant de 398 198,40 €,
- 7/ d'autoriser le Président à signer tout document administratif ou financier permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme.
Le Président,

A blue oval stamp from the Communauté de Communes du Pays de Lumbres, number 62380. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top, "62380 LUMBRES" in the center, and "DU PAYS DE LUMBRES" at the bottom, flanked by two stars. A blue ink signature is written over the stamp.